

Richard MALLIÉ
Conseiller Départemental
Président du SDIS 13
Maire de Bouc-Bel-Air

Marseille, le 11 DEC. 2023

Mairie	
Maussane les Alpilles	
Courrier enregistré N°	174460
Date	15 DEC. 2023
Réponse <input type="checkbox"/>	Scan <input checked="" type="checkbox"/>
Destinataire :	
-	PR
- Copies :	AN F.
-	HN
-	
-	
-	

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ
Maire de Maussane-les-Alpilles
Hôtel de Ville
Avenue de la Vallée des Baux
13520 MAUSSANE-LES-ALPILLES

Monsieur le Maire,

Conscient du risque que représentent des bords de routes non entretenus, non seulement pour la population mais aussi pour la préservation du patrimoine forestier, le Département des Bouches-du-Rhône poursuit une politique volontaire de débroussaillage de ses voies.

Conformément à l'article L 134-10 du Code Forestier complété par l'arrêté préfectoral n°2014 316-0054 du 12 Novembre 2014, les collectivités territoriales propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique sont tenues de réaliser **à leurs frais** le débroussaillage de ces axes, sur une largeur ne pouvant excéder 20 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie, **sans que les propriétaires puissent s'y opposer** (sans quoi ces travaux pourraient être mis à leur charge).

L'élaboration d'un programme quinquennal établi en fonction du niveau de risque d'incendie de forêt a permis d'apporter une réponse cohérente à l'importance de la superficie à traiter et l'étendue géographique du réseau routier départemental.

Compte-tenu de ces éléments, la route suivante va faire prochainement l'objet de travaux :

- RD 5 (massif forestier des Alpilles/AL) sur les communes des Baux-de-Provence, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Rémy-de-Provence.

Le démarrage des chantiers est prévu aux environs du lundi 8 janvier 2024, selon l'ordre des communes établi ci-dessus.

L'ensemble des propriétaires des fonds concernés par ces travaux a été saisi par courrier recommandé avec accusé de réception. Afin qu'une information large soit donnée, je vous remercie de bien vouloir afficher le présent courrier en mairie.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à prendre contact avec le technicien forestier de la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels (mail : ol.debroussaillement@departement13.fr):

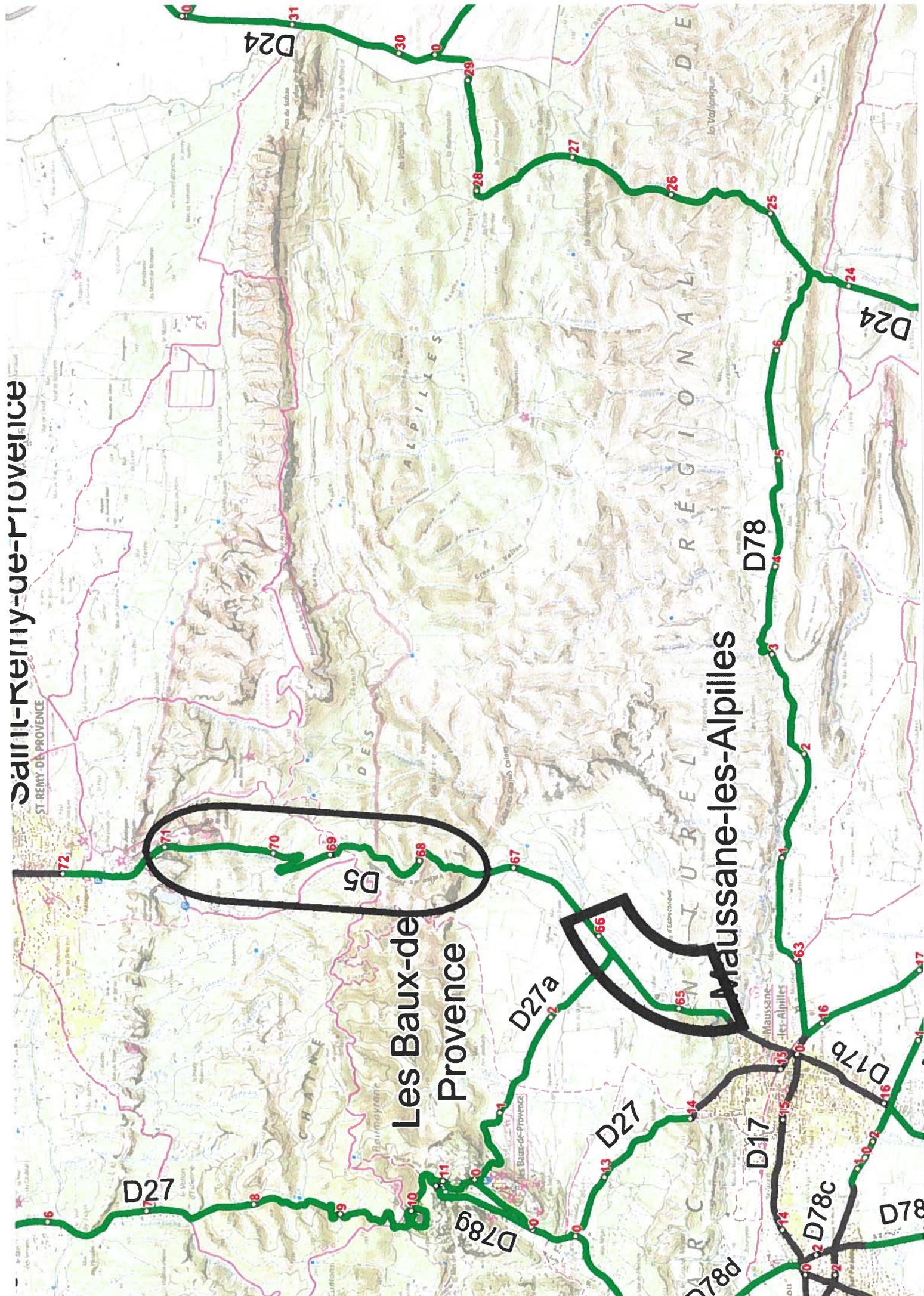
Monsieur Franck BARRIS (06 47 55 08 31) secteur Nord du département, et en cas d'absence, Monsieur Robert GILLI (06 11 72 52 11) secteur Sud du département.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conseiller Départemental
Délégué à la protection des massifs forestiers



Richard MALLIÉ



SAINT-REMY-DE-PROVENCE

LES BAUX-DE-PROVENCE

MAUSSANE-LES-ALPILLES

D27

D78

D27a

D27

D17

D78b

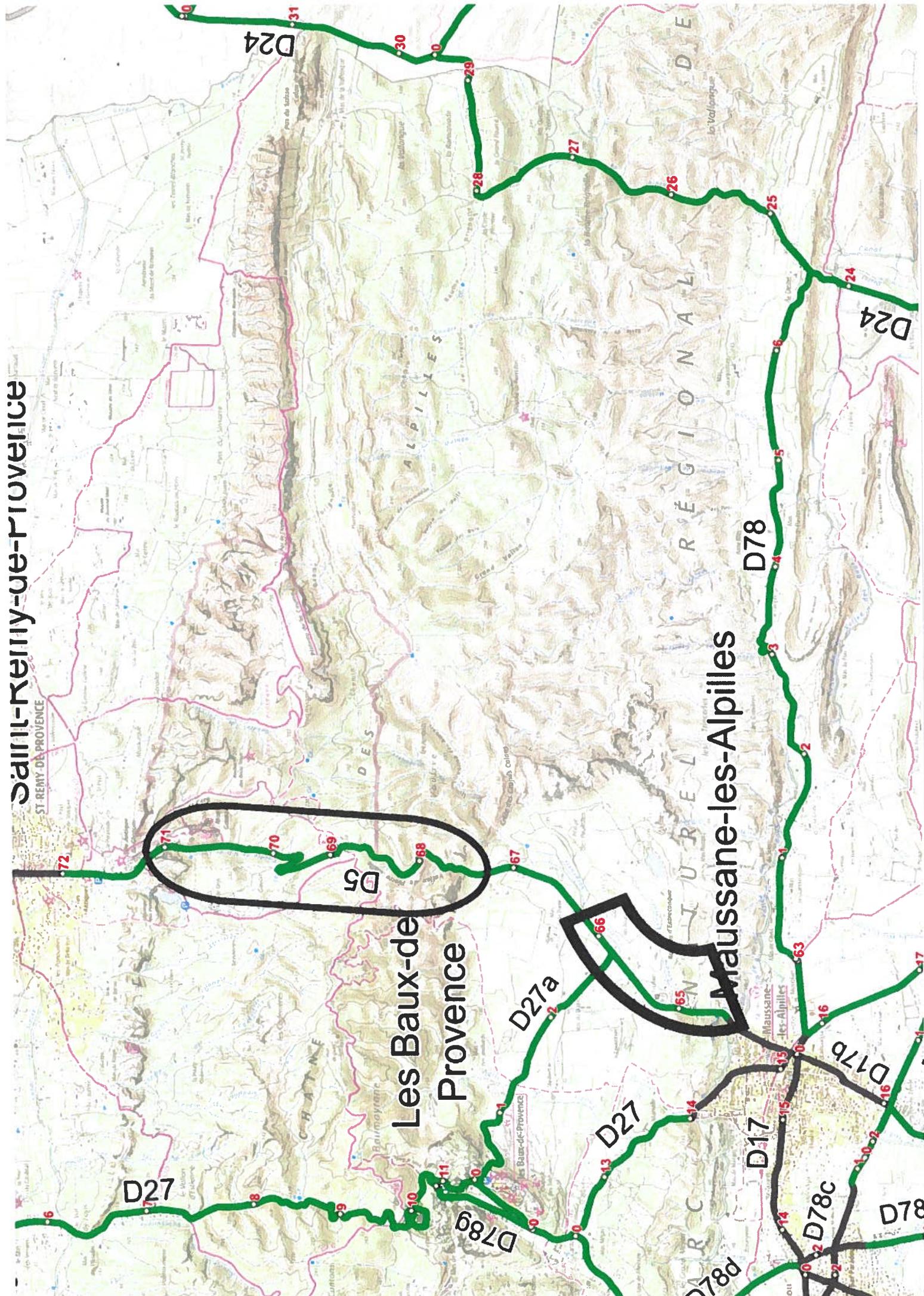
D78c

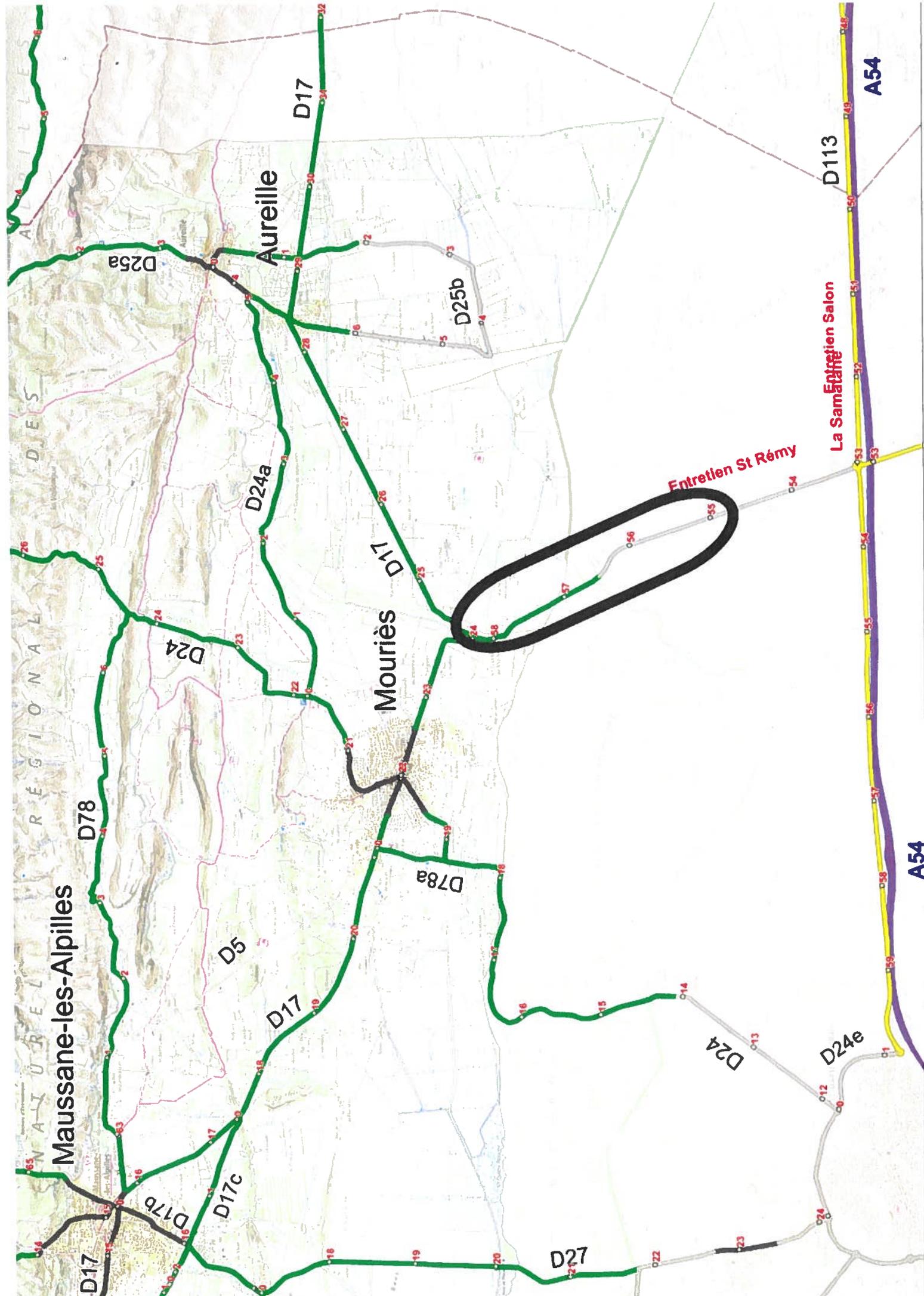
D87D

D24

D24

D78





Maussane-les-Alpilles

Aureille

Mourières

Entretien St Rémy

La Samat

A54

A54

D113

D17

D17b

D17c

D78

D78a

D24

D24a

D25b

D25a

D17

D27

D24

D24e

A54

A54

D113